



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 723-23 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2024;

**QUE** le règlement numéro 723-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 20 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 20 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-334     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 723-23 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-305 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 723-23 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2024, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 723-23 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 19 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 723-23 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA  
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

---

**ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE**

**1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2024, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, 644-21, 645-21 et 708-23, une taxe foncière de 0,7838 \$ du cent dollar d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2024, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

**1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2024, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, 644-21, 645-21 et 708-23 une taxe foncière de 1,2298 \$ du cent dollar d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2024, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

**1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES**

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2024, le libellé pour l'ensemble des taxes de la présente section sera « Autres taxes générales ».

**1.3.1 TAXE GÉNÉRALE - ÉCOLE COMMUNAUTAIRE**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 17,78 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après :



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

➤ Immeuble résidentiel :	1 unité
➤ Immeuble résidentiel avec logis :	1 unité plus 1 unité par logement additionnel
➤ Immeuble locatif :	1 unité par appartement
➤ Immeuble industriel ou commercial :	1 unité
➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant :	1 unité

### 1.3.2 TAXE GÉNÉRALE - CAMION INCENDIE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,38 \$/ 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### 1.3.3 TAXE GÉNÉRALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 536-17, un tarif de 40,54 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

### 1.3.4 TAXE GÉNÉRALE - CAMION AUTO-POMPE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 567-19, un tarif de 2,24 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### 1.3.5 TAXE GÉNÉRALE - CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 568-19, un tarif de 1,12 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### 1.3.6 TAXE GÉNÉRALE - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS - PHASE 1

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 569-19, un tarif de 3,38 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### 1.3.7 TAXE GÉNÉRALE - CAMION PORTEUR 10 ROUES

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 570-19, un tarif de 1,38 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.8 TAXE GÉNÉRALE - TERRAIN (LOT NUMÉRO 2 619 095)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 610-20, un tarif de 0,77 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.9 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION DU CHEMIN STE-ÉLISABETH**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 619-20, un tarif de 2,55 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.10 TAXE GÉNÉRALE - ÉLARGISSEMENT ACCOTEMENTS - MONTÉE DES ÉRABLES ET CHEMIN DENIS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 620-20, un tarif de 4,74 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.11 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 621-20, un tarif de 9,88 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.12 TAXE GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DE 5 PONCEAUX MAJEURS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 622-20, un tarif de 5,68 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.13 TAXE GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 623-20, un tarif de 1,36 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.14 TAXE GÉNÉRALE - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 625-20, un tarif de 6,62 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### **1.3.15 TAXE GÉNÉRALE - TERRAINS (LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 632-20, un tarif de 0,74 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.16 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION RUE CAMBERTIN**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 646-21, un tarif de 4,40 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.17 TAXE GÉNÉRALE - PANNEAUX ET ENSEIGNES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 647-21, un tarif de 1,51 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.18 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION CHEMIN HOGAN**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 650-21, un tarif de 11,29 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.19 TAXE GÉNÉRALE - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES BÂTISSEURS - PHASE 2**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 653-21, un tarif de 4,87 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.20 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION MONTÉE SAINT-AMOUR (PHASE 1)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 657-21, un tarif de 12,75 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.21 TAXE GÉNÉRALE -UNITÉ DE SECOURS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 675-22, un tarif de 0,69 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.22 TAXE GÉNÉRALE - CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT SUR LA RUE DE ZURICH ET SUR LA RUE DE FALUN**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 694-22, un tarif de 1,46 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.23 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION CHEMIN SABOURIN**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 696-22, un tarif de 1,64 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **1.3.24 TAXE GÉNÉRALE - RÉFECTION MONTÉE SAINT-AMOUR (PHASE 2)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 699-22, un tarif de 5,92 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

## **1.4 TAXE SPÉCIALE**

### **1.4.1 TAXE SPÉCIALE - CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 721-23, un tarif de 5,09 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

## **ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières compostables et afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

### **2.1 ORDURES, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE - TARIF UNITAIRE**

➤ Immeuble résidentiel :	1 unité
➤ Immeuble résidentiel avec logis :	1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Le tarif unitaire résidentiel est de 297 \$ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par immeuble.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs à déchets mis à la rue.

Le nombre de bacs à déchets alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories s'établissant comme suit :

Catégorie 1 : INR 1 à 4*	1 bac de 360 litres :	Compensation de 333 \$/année
Catégorie 2 : INR 5 et 6*	2 bacs de 360 litres :	Compensation de 594 \$/année
Catégorie 3 : INR 7 et 8*	3 bacs de 360 litres :	Compensation de 891 \$/année
Catégorie 4 : INR 10*	4 bacs de 360 litres :	Compensation de 1 188 \$/année
Catégorie 5 :	5 bacs et plus de 360 litres :	Compensation de 2 970 \$/année

\* Classe non résidentielle (INR), telle que portée au Sommaire du rôle d'évaluation foncière

### Remplacement des bacs

Le coût de remplacement des bacs à recyclage est établi à 150 \$ par bac de 360 litres. Le coût de remplacement des bacs brun de compostage, sur roues, est établi à 125 \$ par bac de 240 litres.

### Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service municipal soit utilisé ou non, puisque des frais de disposition sont facturés à la Municipalité de Cantley.

### ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 500 \$ par unité  
Terrain vague : 500 \$ par 971,88 m<sup>2</sup>

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant :

École : 15 unités  
CPE : 6 unités

## **ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE**

### **4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE**

#### Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 3,19 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

### **4.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE BEAUMONT**

#### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 89,82 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL**

#### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 166,92 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE**

#### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 159,34 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI**

#### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 142,55 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### **4.6 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 395-11, un tarif de 190,08 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.7 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 152,91 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.8 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 175,60 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.9 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 160,46 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 139,52 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

**4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 192,45 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

**4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 167,22 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

**4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 104,17 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

**4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 158,91 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

**4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 155,42 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9  
Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### **4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIERS**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 180,69 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 157,24 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 224,44 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOBLE DE LA RUE DE VINOY**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 152,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 138,73 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

#### **4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 149,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

#### **4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 255,36 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

#### **4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 118,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

#### **4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 171,17 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

#### **4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE**

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 174,75 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9  
Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### **4.26 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 198,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 230,40 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.28 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 339,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 180,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

### **4.30 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 181,89 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe audit règlement.

**4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE  
(PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 538-17, un tarif de 147,63 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.32 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE  
BOIS-DE-LIMBOUR**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 543-18, un tarif de 238,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.33 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU  
COLONEL**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 544-18, un tarif de 220,75 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.34 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE  
L'ÉPERVIER**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 545-18, un tarif de 196,14 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.35 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DE L'OPALE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 547-18, un tarif de 316,10 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.36 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DU ROCHER**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 549-18, un tarif de 180,77 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9  
Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### **4.37 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE BLACKBURN, FARADAY ET IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 551-18, un tarif de 371,87 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

### **4.38 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LANAUDIÈRE**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 576-19, un tarif de 169,24 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

### **4.39 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-HYACINTHE**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 577-19, un tarif de 492,57 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

### **4.40 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 635-20, un tarif de 374,16 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

### **4.41 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET IMPASSE DES LAPÉREAU**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 636-20, un tarif de 364,87 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

### **4.42 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES DE VÉNUS, DE MERCURE ET DE SATURNE**

#### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 644-21, un tarif de 663,53 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### 4.43 PRÉPARATION DE PAVAGE DE L'IMPASSE HÉBERT

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 645-21, un tarif de 244,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### 4.44 PRÉPARATION DE PAVAGE DE L'IMPASSE DU SAPHIR

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 708-23, un tarif de 181,29 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

### ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2024.

#### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 5.1.1 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

➤ Copie :	Format 8 ½ x 11	0,50 \$/page
	Format 8 ½ x 14	1,50 \$/page
	Format 11 x 17	2,00 \$/page

##### 5.1.2 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR

➤ Réception de pages :		0,30 \$/page
➤ Envoi de pages :	local :	0,30 \$/page
	Interurbain :	1,00 \$/page

##### 5.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

##### 5.1.4 DOCUMENTS MUNICIPAUX

➤ Rapport d'événement :		18,25 \$/rapport
➤ Copie du plan général des rues et tout autre plan :		4,50 \$/copie
➤ Copie d'un extrait du rôle d'évaluation :		0,53 \$/unité
➤ Copie de règlement :		0,45 \$/page - maximum de 35 \$
➤ Copie de rapport financier :		3,65 \$/rapport
➤ Listes des contribuables ou habitants :		0,01 \$/nom
➤ Page photocopiée :		0,45 \$/page
➤ Page dactylographiée ou manuscrite :		4,20 \$/page
➤ Clé USB		20,00 \$



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### 5.1.5 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

➤ Autres documents : Tarif de base PLUS 0,30 \$/page

### 5.1.6 CHÈQUE REFUSÉ

➤ Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 50 \$

### 5.1.7 TRANSCRIPTION OU LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

## 5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.2.1 LOCATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

Types d'équipement	Première heure	Pour les heures suivantes
Pompe portative (à grand débit)	250 \$*	125 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	700 \$*	350 \$*
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	1 000 \$*	500 \$*

\* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

### 5.2.2 PERMIS DE BRÛLAGE

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'un permis de brûlage devrait être imposé, car malgré le fait qu'il soit disponible en ligne, il y a des frais au niveau de la nécessité d'un déplacement pour valider certains aspects afin de respecter le règlement en vigueur.

### 5.2.3 PERMIS DE FEUX D'ARTIFICE

Un tarif de 50 \$ pour l'acquisition d'un permis de feux d'artifice devrait être imposé, car cela nécessite toujours un emplacement de la prévention afin de confirmer les distances et la sécurité des lieux en plus de communiquer avec le demandeur avant la visite des lieux afin qu'il puisse avoir en sa possession toutes les informations nécessaires en ce sens.

### 5.2.4 LICENCE

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement numéro 21-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la municipalité de Cantley.

### 5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 5.3.1 LOCATION DE MACHINERIES (LES TARIFS COMPRENNENT LES COÛTS DE L'OPÉRATEUR)

➤ Rétrocaveuse	135 \$/heure
➤ Niveleuse	205 \$/heure
➤ Camion 6 roues	110 \$/heure
➤ Camion 10 roues	138 \$/heure
➤ Camion de service	95 \$/heure

#### 5.3.2 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par évènement seront facturés.

#### 5.3.3 DÉGEL DES TUYAUX D'ÉGOUTS

➤ Dépôt de garantie :	500 \$
-----------------------	--------

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : le propriétaire est responsable de tous les frais;
- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : les frais sont partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

#### 5.3.4 RÉPARATION AU BRANCHEMENT OU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

#### 5.3.5 COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3 sont les suivants :

➤ Temps simple	Selon la convention collective en vigueur*
➤ Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur*

\* plus les bénéfices marginaux et frais d'administration de 5 %

#### 5.3.6 INDICATEUR D'ADRESSE MUNICIPALE

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 150 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

#### 5.3.7 CHANGEMENT D'UN PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Le coût d'un changement d'un ponceau d'entrée charretière comprend : le ponceau, le granulats et l'enrochement.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

➤ Ponceau de 30 pieds	2 000 \$
➤ Ponceau de 20 pieds	1 500 \$

### 5.3.8 REMISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif, et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

### 5.3.9 BRIS DE PAVAGE

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la Municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante :

- Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon les frais réellement engagés pour la réparation du revêtement de chaussée, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la Municipalité et refacturées au citoyen fautif. De façon générale, le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carrée.

### 5.3.10 PERMIS DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES OU D'ÉQUIPEMENTS

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujetti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

### 5.3.11 CERTIFICAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'occupation du domaine public est de 50 \$.

## 5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Types de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment principal d'habitation :		300 \$ <sup>(2)</sup>	12 mois
– Unifamiliale	850 \$		
– Bifamiliale	900 \$		
– Trifamiliale	950 \$		
– Collective	1 000 \$		
– Multifamiliale (8 et moins)	1 700 \$		
– Multifamiliale (9 et plus)	2 700 \$		
Logement additionnel	275 \$	s/o	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un abri sommaire	150 \$	s/o	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment principal autre que l'usage « Habitation »	Moins de 100 m <sup>2</sup> : 850 \$ 100 m <sup>2</sup> à 299 m <sup>2</sup> : 2 200 \$ 300 m <sup>2</sup> et plus : 4 700 \$	300 \$ <sup>(2)</sup>	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire résidentiel	Plus de 4 m <sup>2</sup> et moins de 20 m <sup>2</sup> : 100 \$ 20 m <sup>2</sup> et plus : 200 \$	s/o	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment <b>complémentaire</b> autre que l'usage « Habitation »	Moins de 300 m <sup>2</sup> : 500 \$ 300 m <sup>2</sup> à 999 m <sup>2</sup> : 800 \$ 1 000 m <sup>2</sup> et plus : 1 100 \$	s/o	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment agricole	100 m <sup>2</sup> et moins : 100 \$ Plus de 100 m <sup>2</sup> : 150 \$	s/o	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	Moins de 15 m <sup>2</sup> : 250 \$ Plus de 15 m <sup>2</sup> : 450 \$	s/o	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal autre que l'usage « Habitation »	Moins de 100 m <sup>2</sup> : 850 \$ 100 m <sup>2</sup> à 299 m <sup>2</sup> : 2 200 \$ 300 m <sup>2</sup> et plus : 4 200 \$	s/o	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	100 \$	s/o	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire autre que l'usage « Habitation »	Moins de 300 m <sup>2</sup> : 350 \$ 300 m <sup>2</sup> à 999 m <sup>2</sup> : 650 \$ 1 000 m <sup>2</sup> et plus : 950 \$	s/o	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment agricole	100 \$	s/o	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 \$ ou 50 % du tarif courant du permis dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé	s/o	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

### 5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Types de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbres	65 \$	s/o	6 mois
Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha	265 \$	300 \$	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	75 \$	s/o	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	200 \$	s/o	S. O.
Clôture	75 \$	s/o	6 mois



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

Types de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Démolition d'un bâtiment complémentaire permanent construit après 1940 et de plus de 25 m <sup>2</sup>	75 \$	s/o	3 mois
Démolition d'un bâtiment sinistré, détruit, devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre	75 \$	s/o	3 mois
Enseigne	120 \$	s/o	6 mois
Galerie ou véranda	75 \$	s/o	6 mois
Installation d'un quai ou pont	75 \$	s/o	6 mois
Installation septique	275 \$ <sup>(3)</sup>	500 \$ <sup>(2) (3)</sup>	12 mois
Remplacement d'une fosse septique, d'un réacteur ou d'un caisson	110 \$	s/o	6 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	55 \$	s/o	240 jours max.
Piscine ou bain à remous > 2000 L	75 \$	s/o	6 mois
Installation de prélèvement d'eau souterraine	95 \$ <sup>(3)</sup>	300 \$ <sup>(2) (3)</sup>	12 mois
Système de géothermie	95 \$ <sup>(3)</sup>	300 \$ <sup>(2) (3)</sup>	12 mois
Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment complémentaire	100 \$	s/o	6 mois
Rénovation, restauration ou rénovation d'un bâtiment principal	200 \$	s/o	12 mois
Stand de cuisine de rue	75 \$	s/o	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup> sur un autre terrain	75 \$	1 000 \$ <sup>(2)</sup>	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	200 \$	s/o	6 mois
Nouvelle exploitation ou agrandissement d'une gravière ou d'une sablière	1200 \$	s/o	12 mois
Travaux en milieu riverain	200 \$ <sup>(3)</sup>	s/o	6 mois
Vente de garage	Gratuit	s/o	3 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	75 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	50 \$ sans modification au projet initial Tarif courant avec modification au projet initial	s/o	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
  - un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées au règlement sur les permis et certificats devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts.
- (3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### 5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Types de demande	Coûts	Délai de validité
Permis de lotissement	200 \$/lot créé <sup>(1)</sup> 100 \$/lot horizontal ou vertical créé sous le mode de la copropriété	6 mois

(1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

#### 5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Types de demande	Coûts	Délai de validité
Demande de dérogation mineure effectuée après la réalisation des travaux		
Demande de dérogation mineure	800 \$	Celle du permis ou du certificat d'autorisation (Renouvellement possible)
– Coût par disposition dérogatoire supplémentaire <sup>(1)</sup>	150 \$	
Demande de dérogation mineure effectuée avant la réalisation des travaux		
Demande de dérogation mineure à une disposition réglementaire	600 \$	Celle du permis ou du certificat d'autorisation (renouvellement possible) ou fixé par le conseil
– Coût par disposition dérogatoire supplémentaire <sup>(1)</sup>	100 \$	

(1) Ce coût supplémentaire n'est pas applicable pour une durée d'une année suivant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance.

#### 5.4.5 AUTRES RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

Types de demande	Coûts	Délai de validité
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	500 \$	À la discrétion du conseil
– Procédure d'approbation	1 000 \$	
– Procédure référendaire	5 000 \$ <sup>(2)</sup>	
Plan aménagement d'ensemble (PAE)	2 000 \$ <sup>(1)</sup>	À la discrétion du conseil
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		Prescrits par les règlements applicables ou à la discrétion du conseil
– Construction, transformation et agrandissement d'un bâtiment	500 \$	
– Enseigne	250 \$	
– Ouverture d'une nouvelle rue ou prolongement d'une rue existante	1 000 \$	
– Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels	250 \$	
– Stand de cuisine de rue	250 \$	
Démolition d'immeubles et d'immeubles à valeur patrimoniale (avant 1940)	500 \$	Fixé par le comité

(1) Inclut les coûts de modification aux règlements d'urbanisme

(2) Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible de 5 000 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 000 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs 5 000 \$, exiger un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

#### 5.4.6 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Types de demande	Coûts	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	500 \$ <sup>(1)</sup>	Processus légal
– Procédures d'adoption	1 000 \$ <sup>(2)</sup>	
– Procédure référendaire	5 000 \$ <sup>(3)</sup>	
Modification au plan d'urbanisme	500 \$ <sup>(1)</sup>	Processus légal
– Procédures d'adoption	1 000 \$ <sup>(2)</sup>	
– Procédure référendaire	5 000 \$ <sup>(3)</sup>	



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

- (1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.
- (2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.
- (3) Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible de 5 000 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 000 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs 5 000 \$, exiger un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

### 5.4.7 AUTRES DEMANDES

Types de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux (recherche et validation des droits acquis)	250 \$	s/o
Attestation de conformité aux règlements municipaux pour les établissements d'hébergements touristiques	500 \$	s/o
Frais d'étude, expertise et consultation <sup>(2)</sup>	60 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	s/o
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	s/o
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	100 \$	s/o
Vendeur itinérant / Colportage	55 \$	12 mois

(1) Sont exemptés du coût de la demande :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Ces frais s'appliquent également à une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide.

### 5.4.8 REMBOURSEMENT

Types de demande	Critère
En cas d'annulation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les frais d'étude
	Après la délivrance du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement
En cas d'annulation d'une demande de permis de lotissement	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis et de la contribution pour fin de parc applicable moins les frais d'étude
	Après la délivrance du permis : aucun remboursement
En cas d'annulation d'une demande de : – PPCMOI – Modification au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme	Suivant la décision du conseil, mais avant le début du processus, le tarif de procédure d'approbation est remboursable et les frais de publication ne sont pas remboursables
	Le tarif de procédure d'approbation est remboursable si le conseil n'adopte pas de projet de règlement. Les frais de publication ne sont pas remboursables.

Types de demande	Critère
En cas d'annulation d'une demande de dérogation mineure	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût de la demande de dérogation mineure
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût de la demande de dérogation mineure moins les frais d'étude
	Après la présentation au CCU : aucun remboursement

#### 5.4.9 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

Dans le cadre d'une requête de développement, ces frais remplacent ceux prévus à l'article 5.3.10.

#### 5.4.10 TARIFICATION - FOND VERT

Un Fond Vert est constitué afin de protéger et valoriser nos milieux naturels ainsi que pour nous engager activement dans l'atténuation aux changements climatiques et dans l'adaptation à leurs conséquences.

Catégories d'immeuble	Tarification unitaire
Immeubles de catégorie résiduelle imposables	10 \$
Immeubles non résidentiels	100 \$

### 5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

#### 5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES) ET FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

#### 5.5.2 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, culture et parcs. Ces tarifs sont publicisés en temps et lieu sur nos diverses plateformes numériques.

#### 5.5.3 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du Service des loisirs, culture et parcs.

	Tarif
Prix / enfant résident	150 \$/semaine
Prix / enfant non-résident	225 \$/semaine
Service de garde / enfant résident	50 \$/semaine
Service de garde / enfant non-résident	75 \$/semaine



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9  
Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas 300 \$ doivent être payées en un seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois versements égaux, à l'exception des frais de remplacement de ponceau tel que prescrit à l'article 5.3.7 qui sont payables dans un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

#### 6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

#### 6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

### ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tous les autres comptes à recevoir impayés, portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation, s'il y a lieu.

### ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 19 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

## ANNEXE I

### ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

### ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

**Plateau :** espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

#### Types de plateaux :

Surfaces glacées : patinoires extérieures :

- Parc Denis (92, chemin Denis);
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire);
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps);
- Secteur du Mont-Cascades (40, chemin Chamonix Est).

Salles polyvalentes : gymnases équipés d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles);
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur) :
  - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène.

Salle multifonctionnelle : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en cinq (5) salles distinctes :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Terrains sportifs : espaces extérieurs réservés et aménagés pour la pratique d'une activité sportive :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - Terrain de soccer            | - Terrain de tennis            |
| - Terrain de pétanque          | - Terrain de basket-ball       |
| - Terrain de volley-ball plage | - Parc de planches à roulettes |
| - Piste BMX/Pump track/Vélo    | - Sentier pédestre             |
| - Hockey balle                 | - Pickleball                   |

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

### ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

### ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs et de la culture, est autorisée.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commercial peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.
- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

Le Service des loisirs et de la culture peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs et de la culture peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs et de la culture et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

### ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool, soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs et de la culture.

- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

#### ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs et de la culture) :

À la discrétion de la direction du Service des loisirs et de la culture, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.

- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.  
c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.  
d) Les organismes à but non lucratif locaux.  
e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.  
f) Les organismes à but non lucratif régionaux.  
g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires peut être encadrée dans un protocole d'entente si le Service des loisirs et de la culture le juge approprié.

#### ARTICLE 7 - TARIFICATION

Des frais d'annulation, de bris, de dommages et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

##### LOCATION DE SALLES :

	Tarif horaire
<b>Plateaux :</b>	
- Gymnase + cuisine	105 \$
- Gymnase	95 \$
- ½ gymnase	60 \$
- Cuisine	40 \$
<b>Salles polyvalentes :</b>	
- 1 salle	40 \$
- 2 salles	60 \$
- 3 salles	80 \$
- 4 salles	100 \$
- Salle du conseil	25 \$
- <b>Terrains sportifs :</b>	
- Terrain de soccer	70 \$/h
- Terrain de tennis	30 \$/court/h
- Terrain de pétanque	20 \$/allée/h
- Patinoire extérieure (surface glacée)	60 \$/patinoire/h
- Surface multifonctionnelle (surface complète)	40 \$/h
- Surface multifonctionnelle (1/2 surface)	30 \$/h



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### FRAIS D'ÉQUIPEMENTS :

	Tarif
<b>Équipements inclus :</b>	
– Paniers de basketball	Inclus
– Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis	Inclus
– Rideau diviseur de gymnase	Inclus
– Système audio intégré salles polyvalentes	Inclus
<b>Équipements en supplément :</b>	
– Tables (30 X 60)	4 \$/unité/jour
– Chaises	0,75 \$/unité/jour
– Scène mobile incluant marches (chaque module 4 X 8), 20 modules disponibles	25 \$/module/jour
– Scène rétractable (12 X 24)	110 \$/jour
– Rideaux périphériques	110 \$/jour
– Éclairage de scène	25 \$/jour
– Système audio mobile ou permanent (gymnase)	25 \$/jour
– Mixer audio	25 \$/jour
– Micros (sans ou avec fil)	15 \$/unité/jour
– Écrans et projecteurs	25 \$/unité/jour
– Lutrins	10 \$/jour
– Cafetières	15 \$/unité/jour
– Grillages noirs pour expositions	10 \$/unité/jour
– Tables de pique-nique extérieures	15 \$/unité/jour
– Cônes ou barrières de sécurité	10 \$/unité/jour
– Brûleurs (réservoir de propane non-inclus)	25 \$/unité/jour
– Chapiteaux 10 X 10	55 \$/unité/jour
– Chapiteaux 20 X 20	110 \$/unité/jour

### FRAIS DE PERSONNEL :

	Tarif
– Frais de personnel appariteur	45 \$/heure
– Montage/démontage/nettoyage à déterminer selon les besoins (appariteur inclus)	50 \$/heure

### TARIFS SPÉCIAUX :

	Tarif
– Organismes à but non lucratif reconnus en vertu de la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley	Selon l'attribution de la Politique de soutien aux organismes
– Autres organismes non reconnus tenant des activités communautaires sans but lucratif (à l'exception des agences gouvernementales)	50 % de rabais sur le tarif régulier
– Citoyens résidents de la municipalité de Cantley	50 % de rabais sur le tarif régulier

*Note : Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1,25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif. Les tarifs spéciaux s'appliquent à tous les frais identifiés, à l'exception des frais du personnel « appariteur » qui, eux, sont à plein tarif.*

### FRAIS RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL :

	Tarif
– Amendes pour les retards de documents pour les enfants :	0,25 \$/jour/document
– Amendes pour les retards de documents pour les adultes :	0,25 \$ /jour/document
– Amendes pour les retards de cartes accès/laisser passer :	2 \$/jour ouvrable
– Remplacement de cartes d'abonnés perdues :	10 \$/carte
– Frais d'abonnement pour les non-résidents :	25 \$/personne 35 \$/famille (4 personnes de la même résidence)

	Tarif
- Amendes pour les retards d'instrument de musique :	20 \$/instrument
- Amendes pour les bris d'instrument de musique :	Selon les frais de réparation ou remplacement

*Note : En ce qui a trait aux frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.*

## ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

### TARIFS RÉGULIERS :

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 25 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

### TARIFS SPÉCIAUX (OSBL ET CITOYENS RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ) :

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

## ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

### RÉSERVATION PONCTUELLE :

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus de trente (30) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire 50 % du coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue trente (30) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

### RÉSERVATION RÉGULIÈRE :

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué;

Pour les locations avec les « Tarifs spéciaux », le tarif régulier de location s'applique.

## ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

## ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs de la présente annexe.

Signée à Cantley le 19 décembre 2023



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier